

**EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS ET NON SYNDICABLES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC - C001**

**TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)**

**RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE**

**Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est supérieur ou égal à 40 000 \$ par année**

a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet (voir note)	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur	Congé de prime partiel	Prime totale
Individuel	25,05 \$	1,75 \$	0,80 \$	27,60 \$
Monoparental	34,14 \$	4,38 \$	1,16 \$	39,68 \$
Familial	61,19 \$	4,38 \$	1,97 \$	67,54 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet (voir note)	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur	Congé de prime partiel	Prime totale
Individuel	118,32 \$	1,75 \$	3,60 \$	123,67 \$
Monoparental	135,90 \$	4,38 \$	4,21 \$	144,49 \$
Familial	265,85 \$	4,38 \$	8,11 \$	278,34 \$

**Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est inférieur à 40 000 \$ par année**

a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet (voir note)	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur	Congé de prime partiel	Prime totale
Individuel	23,19 \$	3,61 \$	0,80 \$	27,60 \$
Monoparental	29,46 \$	9,06 \$	1,16 \$	39,68 \$
Familial	56,51 \$	9,06 \$	1,97 \$	67,54 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet (voir note)	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur	Congé de prime partiel	Prime totale
Individuel	116,46 \$	3,61 \$	3,60 \$	123,67 \$
Monoparental	131,22 \$	9,06 \$	4,21 \$	144,49 \$
Familial	261,17 \$	9,06 \$	8,11 \$	278,34 \$

**Note :** Pour l'adhérent à temps partiel à moins de 70 % du temps complet, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et la prime de l'adhérent est augmentée d'un montant équivalent. Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9 %.

**EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS ET NON SYNDICABLES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC - C001**

**TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)**

RÉGIME OPTIONNEL 1 (Assurance maladie complémentaire et assurance vie des personnes à charge)	Contribution de l'adhérent	
Individuel	5,13 \$	
Monoparental	9,22 \$	
Familial	13,76 \$	

RÉGIME OPTIONNEL 2	Contribution de l'adhérent	
	Taux réel	Taux après congé de prime partiel
Assurance salaire de longue durée	0,492 % du salaire	0,400 % du salaire
Assurance vie de base de l'adhérent	0,134 % du salaire	0,134 % du salaire
Assurance de base en cas d'accident de l'adhérent (MMA)	0,036 % du salaire	0,036 % du salaire
Assurance vie supplémentaire (incluant MMA)	voir ci-après	voir ci-après

**ASSURANCE VIE SUPPLÉMENTAIRE (INCLUANT MMA)**

**TAUX DE PRIME PAR PÉRIODE DE 14 JOURS PAR 1 000 \$ DE SOMME ASSURÉE**

Âge	Fumeur		Non fumeur		Âge	Fumeur		Non fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme		Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 35 ans	0,062 \$	0,053 \$	0,044 \$	0,026 \$	60 à 64 ans	0,607 \$	0,370 \$	0,475 \$	0,290 \$
35 à 39 ans	0,079	0,070	0,053	0,044	65 à 67 ans	0,818	0,414	0,678	0,343
40 à 44 ans	0,114	0,097	0,079	0,062	68 à 70 ans	1,100	0,590	0,924	0,484
45 à 49 ans	0,176	0,132	0,123	0,088	71 à 73 ans	1,549	0,862	1,285	0,686
50 à 54 ans	0,264	0,167	0,176	0,123	74 à 76 ans	1,989	1,250	1,654	0,986
55 à 59 ans	0,414	0,238	0,308	0,176	77 à 79 ans	2,534	1,734	2,112	1,373

Si un adhérent désire demeurer assuré après avoir atteint 80 ans, les taux de prime seront communiqués à l'employeur sur demande auprès de l'assureur.

**Note :** Des preuves d'assurabilité sont exigées.

RÉGIME OPTIONNEL 3 (Assurance soins dentaires)	Contribution de l'adhérent		
	Prime payée	Congé de prime partiel	Prime totale
Individuel	12,39 \$	0,52 \$	12,91 \$
Monoparental	20,44 \$	0,85 \$	21,29 \$
Familial	34,06 \$	1,42 \$	35,48 \$

Les taux ne comprennent pas la taxe de 9 %.